

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°80/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : **Etaient présents :**

18/09/2023

Date d'affichage :

18/09/2023

Nbre de conseillers en

exercice : 56

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, PESCH, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point N°73), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, DUVAL Guy, TETART, LEHMULLER, PELARD, BARROSO, DURAND, MYOTTE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, TROUSSEAU, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, MITHOUARD, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE.

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 43

Nbre de pouvoirs : 2

Nbre de votants : 45

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. BEAUMER délégué titulaire, a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. VERPLAESTE délégué titulaire, a donné pouvoir à Mme CHIRADE.

Secrétaire de séance :

Jean MYOTTE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2023 - HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée ;

Vu la loi de finances pour l'année 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 1er février 2023 ;

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits afin de constater l'amortissement 2023 des subventions perçues dans le cadre de la construction de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises et d'ajuster les crédits afin de pouvoir rembourser toutes les cautions jusqu'au 31/12/2023.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : Adopte la Décision Modificative n°1 au budget 2023 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Chap | Art | Fct | LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------|-----|-----|--|--------------------|
| 042 | 777 | 90 | Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat | 24 385.00 € |
| TOTAL RECETTES | | | | 24 385.00 € |
| Chap | Art | | LIBELLE | MONTANT |
| 023 | 023 | 90 | Virement à la section d'investissement | 24 385.00 € |
| TOTAL DEPENSES | | | | 24 385.00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Chap | Art | | LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------|-------|----|--|--------------------|
| 021 | 021 | 90 | Virement de la section de fonctionnement | 24 385.00 € |
| TOTAL RECETTES | | | | 24 385.00 € |
| Chap | Art | | LIBELLE | MONTANT |
| 040 | 13912 | 90 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables | 13 147.00 € |
| 040 | 13813 | 90 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables | 11 238.00 € |
| 16 | 165 | 90 | Dépôts et cautionnement reçus | 1 500.00 € |
| 21 | 2132 | 90 | Immeuble de rapport | - 1 500.00 € |
| TOTAL DEPENSES | | | | 24 385.00 € |

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 29 septembre 2023

Publiée ou notifiée, le 29 septembre 2023

A Maulette, le 28 septembre 2023

Le Président,

Jean-Marie TETART



Le secrétaire de séance,

Jean MYOTTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Jean-Marie TETART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20230929-DEL8028092023-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023